



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 39087

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'insuffisance des moyens mis en place pour assurer la rééducation des enfants victimes de troubles du langage (dysphasie et dyslexie). Ce genre de handicap affecte un nombre d'enfants non négligeable, qui ne peuvent être pris en charge par manque de structures d'accueil et de personnel spécialisé. Il lui demande quelles dispositions peuvent être envisagées pour améliorer cette situation, dans l'intérêt des enfants concernés et de leurs familles.

Texte de la réponse

L'amélioration de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture est une priorité absolue du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Pour remédier aux difficultés actuellement rencontrées par un certain nombre d'élèves dans ce domaine, un plan d'action destiné à lutter contre l'illettrisme a été élaboré et présenté le 19 juin 2002 par Luc Ferry, ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, et Xavier Darcos, ministre délégué à l'enseignement scolaire. L'axe 5 de ce plan prévoit la prise en charge de manière spécifique des difficultés les plus lourdes et des situations particulièrement graves. Dans ce but, le plan national d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage engagé par le ministère chargé de l'éducation nationale et le ministère chargé des affaires sociales le 21 mars 2001 est poursuivi et approfondi, car il traduit le souci prioritaire des deux ministères de favoriser la maîtrise du langage oral et écrit chez tous les enfants en faisant de ce champ d'action, respectivement, un élément de la politique nationale d'intégration et de scolarisation et une priorité en matière de santé publique. Au mois d'octobre 2002, la mise en ligne sur le site EDUSCOL de l'éducation nationale du guide « Lire au CP, repérer les difficultés pour mieux agir » a permis aux enseignants du premier degré de disposer d'outils pour assurer la mission qui leur revient en propre : le repérage. Ce guide permet, après les évaluations de grande section et de début de cours préparatoire, qui comprennent un certain nombre d'épreuves phonologiques, de proposer un bilan plus approfondi si nécessaire, afin de ne laisser aucun élève s'installer dans une difficulté durable. Ce document, après échanges avec les enseignants, a été transmis à l'ensemble des équipes pédagogiques des écoles élémentaires au mois de janvier 2003. Dans le but de mieux identifier les enfants porteurs d'un trouble, en complément du repérage effectué par les enseignants, un dépistage des troubles spécifiques du langage par les médecins des services de protection maternelle et infantile (PMI) pour les enfants de trois à quatre ans et par les médecins de l'éducation nationale pour les enfants de cinq à six ans a été ainsi effectué au cours de l'année scolaire 2002/2003, en tenant compte pour chaque âge des informations fournies par l'enseignant, la famille, les membres des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN) ont à cette fin été incités par voie de circulaire à favoriser l'élaboration, avec les présidents de conseils généraux, d'une convention cadre, précisant les modalités d'intervention et de collaboration des équipes de PMI, des médecins de l'éducation nationale, des personnels des RASED, des enseignants et des autres professionnels de santé. Une commission interministérielle d'experts français et européens francophones chargée de recommander aux différents

professionnels de l'enfance des tests de dépistage et des outils de diagnostic, ainsi que des indications de pratiques d'utilisation et d'interprétation des données, a en outre été mise en place au cours du mois de février 2002 pour une durée de trois ans renouvelable. Elle devrait remettre prochainement un premier rapport d'étape. Pour développer la formation des enseignants, des recommandations ont été adressées aux recteurs afin que soient accrues les offres de formation relatives aux difficultés d'apprentissage du langage dans le cadre des plans académiques de formation continue. En octobre 2002, une université d'automne consacrée à ce thème a permis de formaliser, à partir des expériences conduites, les orientations susceptibles d'accroître la cohérence de ces formations. Dans le même esprit, une journée nationale de formation, réunissant des personnels (enseignants, psychologues scolaires, médecins orthophonistes, inspecteurs de l'éducation nationale...) susceptibles d'intervenir dans des actions de formation continue organisées sur le plan départemental ou académique, s'est tenue à Paris le 17 juin 2003 à l'initiative du ministère en charge de l'éducation nationale et de l'observatoire sur les troubles spécifiques du langage (OBSTA). Cette initiative sera prolongée par de nouvelles actions au cours de l'année 2003/2004. Enfin, les textes réglementaires, décrets et arrêtés, organisant les nouvelles formations spécialisées à l'intention des enseignants du premier et du second degré ont été publiés au Journal officiel du 7 janvier 2004. Ces textes prévoient, pour la première fois, la possibilité d'accès à une certification aux enseignants du second degré. Dans le cadre de ces nouvelles formations, en complément des formations de base, des modules d'initiative nationale, visant notamment à l'approfondissement des compétences des enseignants sur des champs précis, pourront être mis en oeuvre, dès la rentrée 2004. Les difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit constitueront l'un des thèmes prioritaires. En outre, une brochure à l'usage des enseignants (aide au repérage et à l'élaboration de projets individualisés pour les élèves présentant des troubles du langage) a été réalisée et fera prochainement l'objet d'une large diffusion. Celle-ci vise à aider les enseignants à mettre en oeuvre de façon effective les projets individualisés nécessaires aux élèves présentant des troubles spécifiques du langage, notamment lorsqu'ils impliquent des partenariats avec des intervenants extérieurs à l'école, et l'élaboration d'un emploi du temps aménagé afin de permettre, lorsqu'elles sont nécessaires, des rééducations intensives. Les mesures de ce plan d'action se mettent en place de façon diversifiée selon les départements. C'est pourquoi une enquête a été réalisée pour faire le point de l'avancement du plan d'action sur l'ensemble du territoire. Les résultats de cette enquête sont en cours d'exploitation ; ils seront communiqués, accompagnés de préconisations, aux recteurs et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39087

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3399

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4485